



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Rapport sur le risque des professionnels de santé

(Chiffres 2014)

Retrouvez l'ensemble des résultats sur :
www.macsf-exerciceprofessionnel.fr

➤ CONSTAT EN 2014

Un portefeuille de sociétaires qui augmente de façon satisfaisante

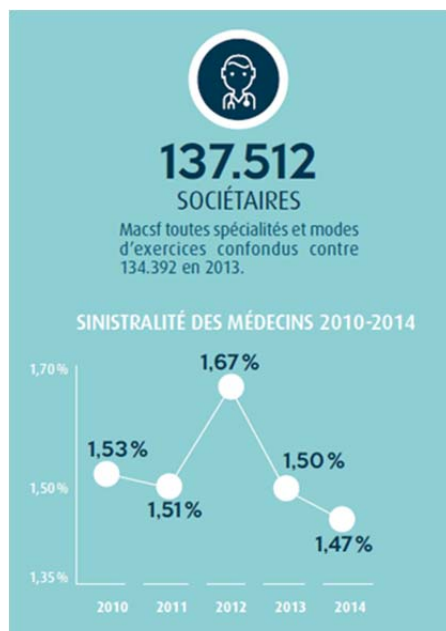
De 2013 à 2014, le portefeuille de sociétaires personnes physiques de la MACSF-Sou Médical bénéficiant d'une garantie de responsabilité civile professionnelle a augmenté de +5,1 % pour atteindre 457 835 sociétaires. Ceux-ci ont déclaré 4 170 sinistres, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2013 et une fréquence de 0,91 % (contre 0,93 % en 2013). On constate ainsi globalement une faible baisse de fréquence des mises en cause. Certaines spécialités voient leur sinistralité légèrement diminuer comme les généralistes ou les ORL et d'autres la voient augmenter, comme les anesthésistes, les chirurgiens orthopédiques et les urgentistes.

Le nombre de saisines des CCI demeure plus important (31 %) que les dossiers confiés aux magistrats (23 %).

39 % des contentieux au pénal et 65 % des contentieux au civil se sont soldés par des condamnations avec à la clé moins de dossiers très graves qu'en 2013.

Les avis CCI rendus sont toujours plus nombreux (419) : pour la première fois en 2014, le nombre d'affaires examinées par les CCI est supérieur au nombre d'affaires tranchées par les juridictions. Ces avis ont retenu dans 18 % des cas des fautes exclusives et dans 19,6 % des cas des accidents médicaux non fautifs.

➤ LES SINISTRES EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



Une sinistralité légèrement en baisse pour 2014.

On constate une légère diminution globale de la sinistralité des professionnels de santé tous secteurs confondus. Une diminution à remettre en perspective avec les années précédentes. En effet, en prenant du recul, la tendance de la courbe est assez stable avec des fluctuations peu importantes sur les 5 dernières années.

En 2014, les généralistes sont, comme chaque année, au premier rang s'agissant du nombre de sinistres déclarés. Une position qui s'explique en premier lieu par le fait que cette spécialité est en première ligne quotidiennement pour la prise en charge initiale des

pathologies diverses de patients de tous âges et en second lieu par le nombre de praticiens assurés (plus de 46.000). Les paramédicaux, notamment les kinésithérapeutes, ne sont pas non plus indemnes de litiges, même s'ils sont peu fréquents en exercice libéral.

Evolution de la sinistralité 2014 : exemples

La sinistralité est loin d'être « explosive », mais elle évolue, dans certaines spécialités :

En diminution

- Les généralistes
- Les cardiologues
- Les ophtalmologistes
- Les psychiatres

En augmentation

- Les anesthésistes
- Les chirurgiens orthopédiques
- Les gynécologues
- Les ORL
- Les urgentistes

Des litiges mettant en cause plusieurs professionnels de santé : une tendance qui se confirme.

Aujourd'hui, la mise en cause d'acteurs multiples de la chaîne de soins se rencontre plus fréquemment qu'il y a une dizaine d'années, époque où la mise en cause unique était la généralité. Si les raisons peuvent être multiples (responsabilité conjointe, évolution de la procédure ...) on note dans tous les cas l'importance de la communication (entre professionnels de santé, comme avec le patient et son entourage) et le rôle souvent primordial du médecin traitant.

Quels risques émergents pour 2015 ?

Alors que les nouveaux dossiers concernant le Médiateur ou les prothèses mammaires PIP sont en diminution, on voit émerger des dossiers peu nombreux mais révélateurs de problématiques qui se confirment en 2015, notamment : les nouveaux anticoagulants et les « pilules » de troisième génération.

➤ LES DÉCISIONS DE JUSTICE ET AVIS CCI

Créées en 2002 par la loi dite Kouchner, les CCI (Commissions de Conciliation et d'indemnisation) ont clairement fait évoluer le système. Elles permettent de régler les litiges sans avoir recours au juge, de façon gratuite et rapide, et d'indemniser les accidents non fautifs graves. Mais la création de ces CCI n'a pas été sans susciter diverses interrogations et notamment sur la possible différenciation, entre juridiction et CCI, quant à l'appréciation de la responsabilité des professionnels et établissements de santé et de ce nouveau concept d'aléa.

2014 : confirmation d'une vision de plus en plus convergente entre CCI et juridiction.

Après 10 ans de fonctionnement, plusieurs exemples confirment qu'il existe aujourd'hui une véritable reconnaissance de l'analyse des CCI par les juridictions, notamment en ce qui concerne la définition de l'aléa. Un constat cohérent, étant donnée la composition même des CCI mais également en raison des brefs délais impartis aux CCI pour se prononcer. En effet, ce sont elles, avant les juridictions, qui ont été amenées à reconnaître et donc définir l'aléa, l'opposant tant à l'accident responsable qu'à l'évolution prévisible de l'état de santé du patient. Tout récemment, la jurisprudence judiciaire et la jurisprudence administrative ont été amenées à définir le critère de l'anormalité du dommage, condition d'indemnisation de l'accident médical non fautif.

Au total, plus de sérénité pour les patients comme pour les professionnels de santé.

On constate donc aujourd'hui une vraie évolution concernant l'articulation et l'harmonisation des règles de procédure entre les CCI et les juridictions, ne serait-ce qu'au niveau des expertises par exemple. Les juridictions, d'une manière quasi-unanime, n'ordonnent plus systématiquement une nouvelle expertise lorsqu'elles sont saisies après un avis de CCI. Une convergence accrue des solutions de droit entre les CCI et les juridictions qui est de nature à redonner confiance aux patients, mais aussi aux professionnels de santé, et à éviter de multiplier les procédures pour une même affaire.

Décisions de justice et avis CCI en chiffres

En 2014, MACSF-Sou Médical a enregistré 397 décisions de justice rendues au fond (civiles + pénales) mettant en cause 650 professionnels de santé. 63 % des décisions de justice rendues en 2014 sont des condamnations, contre 57 % en 2013.

Au civil

Le taux de décisions de condamnation a augmenté puisqu'il se situe à 65 % contre 58 % en 2013. 59 % des praticiens mis en cause devant une juridiction ont été condamnés contre 54 % en 2013.

MACSF-Sou Médical constate que certains praticiens ont fait l'objet de condamnations plus fréquentes. Ainsi, 60 % des généralistes, 64 % des radiologues, 75 % des stomatologues, 75 % des rhumatologues et même 100 % des dermatologues mis en cause ont été condamnés.

Au pénal

Le pourcentage des décisions de condamnation au pénal est en diminution par rapport à celui constaté l'année précédente : 39 % en 2014 contre 42 % en 2013. Les professionnels les plus condamnés en 2013 ont été les généralistes, les urgentistes et les obstétriciens.

Avis CCI

Sur les 419 avis rendus au fond par les CCI, en excluant les avis d'incompétence et de rejet, 76 avis (18 %) concluent à une faute exclusive, 82 avis (19,6 %) retiennent un aléa et 4 avis (1 %) retiennent un partage entre aléa et faute.

➤ LES SINISTRES SERIELS

Les sinistres sériels font malheureusement partie des incidents auxquels la sphère médicale est amenée à faire face. Ils se définissent par les dommages que peut causer une entité ou un professionnel de la santé à plusieurs patients du fait d'une même cause technique. La MACSF-Sou Médical a recensé et chiffré les principaux cas de sinistres en 2014 :

// Dossiers sur le Médiateur :

51 dossiers ouverts en 2014 et 41 en 2015 soit un total de 92 dossiers
L'encours est actuellement de 264 dossiers

// Dossiers de pilules contraceptives :

13 dossiers ouverts en 2014 et 4 en 2015 soit un total de 17 dossiers
L'encours est actuellement de 15 dossiers.

// Dossiers de prothèses PIP :

10 dossiers ouverts en 2014 et 3 en 2015 soit un total de 13 dossiers
L'encours est actuellement de 29 dossiers.

Au-delà de l'assurance, la MACSF s'engage...

➤ **L'ASSISTANCE MEDICO-LEGALE MACSF**

12 médecins conseils et deux hotlines

Depuis 1897, la MACSF-Le Sou Médical défend les professionnels de santé mis en cause dans le cadre de leur activité. Créé par des médecins, et aujourd'hui encore gouvernée exclusivement par des professions de santé, la MACSF-Le Sou Médical s'engage chaque jour dans l'accompagnement de ses sociétaires. *« Une de nos force réside dans notre manière de travailler et de gérer les dossiers de nos sociétaires : les 12 médecins conseils du groupe, représentatifs de la diversité des spécialités de notre sociétariat, pilotent chacun des dossiers, avec un juriste. »* précise le docteur Thierry Houselstein, directeur du comité médical. *« Ils sont tous à la fois salariés MACSF ET praticien en cabinet, en clinique ou à l'hôpital. A mon sens, il est essentiel que les médecins qui accompagnent leurs confrères dans les difficultés que génèrent une mise en cause, soient aussi sur le terrain, et partagent le quotidien de nos sociétaires. »* Au-delà du staff médical particulièrement développé à la MACSF – Le Sou Médical (12 médecins conseils salariés et un réseau de 250 médecins conseils), deux hotline ont été mises en place, ouvertes 24h/24 et 7j/7. La première apporte, en amont d'une déclaration de sinistre ou d'une mise en cause, un véritable conseil fourni par un des médecins du comité. *« Il arrive souvent que les médecins récupèrent leur courrier recommandé à la poste le samedi matin. S'il reçoit une assignation, il est impensable de le laisser sans accompagnement jusqu'au lundi. Nous devons être présents à tout moment. »* précise Thierry Houselstein. La seconde hotline, elle, propose, une assistance psychologique, avec des professionnels formés, pour soutenir les sociétaires pendant la gestion d'un sinistre.

➤ **AIDE AUX SOCIETAIRES EN DIFFICULTE**

Mettre fin à la loi des séries

Parce qu'elle est un observatoire incontournable du risque en santé, la MACSF-Le Sou Médical n'hésite pas à se mobiliser sur la prévention du risque médical. *« En analysant nos données liées sur la sinistralité, nous sommes capables d'identifier les professionnels de santé présentant une fréquence et une gravité de plainte anormale. »* explique le Professeur René Amalberti, directeur du risque médical. *« Nous leur proposons une visite au cabinet (ou à l'établissement) par des spécialistes de l'équipe gestion des risques pour étudier les causes dans un esprit de dialogue constructif, ou encore, un appui ponctuel par des spécialistes de leur discipline. »* Ce travail, en partenariat avec le professionnel de santé et toujours en accord avec lui a pour but de mettre fin à la loi des séries et d'éviter de nombreux drames humains.

➤ **ACTUALITE / Eclairage sur l'action de groupe et la loi de santé de Nicolas Gombault, directeur général du Sou Médical**

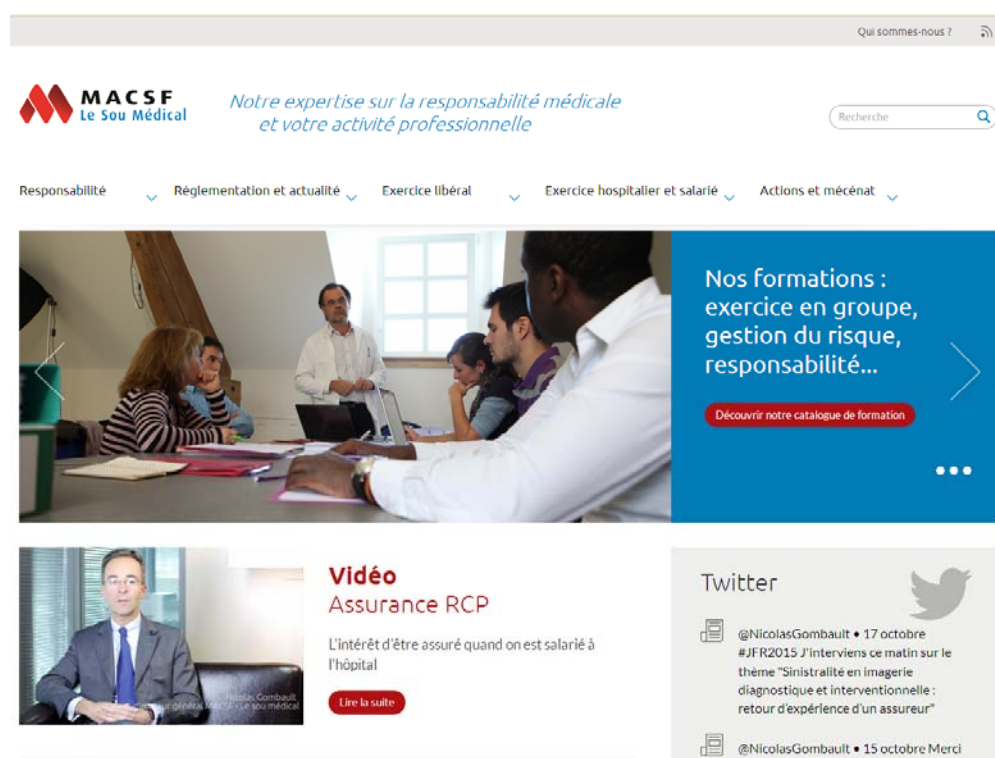
La loi de santé qui doit être votée par l'Assemblée Nationale le 1^{er} décembre prévoit qu'une association d'usagers du système de santé agréée peut agir en justice afin d'obtenir la réparation des préjudices individuels subis par des usagers placés dans une situation identique ou similaire.

Cette « *class action* » à la française pourra concerner un producteur, un fournisseur d'un produit ou encore un prestataire utilisateur du produit de santé. Le projet de loi retient une voie judiciaire pour le traitement de cette action et une phase de médiation à la discrétion du juge.

Le texte pourra par ailleurs être applicable à des faits antérieurs à sa promulgation.

ACTUALITE / Pour aller plus loin, retrouvez l'ensemble des résultats du rapport sur www.macsf-exerciceprofessionnel.fr

Site d'expertise sur la responsabilité médicale et votre activité professionnelle



Objectifs du site :

Accompagner et répondre aux attentes de tous les professionnels de santé en matière de responsabilité médicale et d'information sur leurs conditions d'exercice

Principales rubriques :

Responsabilité (cadre général, actes de soins, humanisme déontologie)

Réglementation et actualité (lois de santé, éthique médicale...)

Conditions d'exercice : libéral, hospitalier et salarié

Actions et mécénat: formations, publications (livres blancs), Fondation MACSF, médiathèque (vidéos)...

Le rapport annuel sur la sinistralité

Tout sur la gestion des risques médicaux et la sécurité du patient sur le site Prevention-medicale.org

Qui sommes-nous ? | Devenir adhérent | Nos partenaires

La Prévention Médicale
Association nationale pour la prévention du risque médical

Tout sur la gestion des risques médicaux et la sécurité du patient

Recherche

Actualités et revues de presse | Cas cliniques et retours d'expérience | Revues de questions thématiques | Médiathèque | Chiffres et Méthodes de prévention | Formations et événements

Cas clinique chirurgie : une erreur de côté au bloc opératoire
Lire le cas clinique

Cas Cliniques du mois
Décès évitable chez un patient de 40 ans 19/11/2015
Occlusion postopératoire le week-end 19/11/2015

Vidéo : installation du patient au bloc
10 points à vérifier lors de l'installation du patient au bloc opératoire.
29/07/2015

Abonnez-vous à la newsletter
Recevez toute l'actualité sur la prévention médicale !
S'abonner Voir la dernière newsletter

Une référence en matière de gestion du risque en milieux de soins en accès libre, la plus grande base bibliographique française dans ce domaine (plus de 1 500 articles).

Principales rubriques :

Cas cliniques par spécialité (médecine, chirurgie, sage-femme, paramédical)

L'actualité scientifique sur la prévention des risques déclinée par spécialité

Vidéos pédagogiques

Revue de questions thématiques : résumés et commentaires de parutions scientifiques des formations (agrément DPC) dédiées aux professionnels de santé.

A propos du groupe MACSF :

Premier assureur des professionnels de la santé, la MACSF, (Mutuelle d'assurance du corps de santé français), est, depuis plus de 80 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie plus de 1550 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaire de 2,3 milliards d'euros en 2014. Fidèle à sa vocation de Mutuelle Professionnelle d'Assurance, la MACSF assure aujourd'hui 920 000 sociétaires pour les risques privés comme pour les risques professionnels des membres des professions de santé libéraux ou hospitaliers et plus de 200 cliniques.

Contact presse :

MACSF :

Marina Ducros, 01 71 23 88 43, 06 98 41 99 77 - marina.ducros@macsf.fr